



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2016  
Français  
Original : anglais

### Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

**Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe**

**Groupe de travail des effets**

**Deuxième session commune\***

Genève, 13-16 septembre 2016

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement des inventaires des émissions et autres questions relatives aux émissions :  
amélioration des données d'émission**

### **État actuel des données d'émission, processus d'examen et nouveau système de maillage**

#### **Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément à son mandat au titre du plan de travail pour 2016-2017 relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/133/Add.1, points 1.1.1.21, 1.1.2.1, 1.1.2.3, 1.1.2.6, 1.1.2.7 et 3.4) et conformément aux tâches énoncées dans le document informel « Basic and multi-year activities in the 2016-2017 period » (Activités de base et pluriannuelles pendant la période 2016-2017) (points 1.4.5, 1.4.6, 1.4.7 et 1.5.1), qui a été présenté à l'Organe exécutif de la Convention à sa trente-quatrième session.

\* L'Organe exécutif de la Convention a décidé qu'à compter de 2015, le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe devraient tenir des réunions communes afin de parvenir à une meilleure intégration et coopération entre les deux organes subsidiaires scientifiques de la Convention (ECE/EB.AIR/122, par. 47 b)).



Le rapport rend compte des données d'émission communiquées en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2016. Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, et expose les résultats de l'examen approfondi des inventaires nationaux des émissions pour 2016 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que les plans pour 2017-2018. Il porte également sur l'examen des demandes d'ajustement présentées par les Parties, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise au point du nouveau système de maillage. On trouvera en annexe au document un tableau récapitulant la situation au 10 juin 2016 en ce qui concerne la communication des données d'émission.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–3	3
I. État actuel des données d'émission .....	4–17	3
II. Données d'émission à l'intention des spécialistes de la modélisation .....	18–22	5
III. Examen technique des inventaires .....	23–28	6
IV. Examen des demandes d'ajustement soumises .....	29	8
V. Mise au point d'un nouveau système de maillage .....	30–33	8
VI. Conclusions .....	34–42	9
Annexe		
Situation au 10 juin 2016 en ce qui concerne la communication des données d'émission .....		11

## Introduction

1. Le rapport rend compte des progrès accomplis dans la communication des données d'émission effectuée en application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans le cadre du cycle de notification de 2016 (données d'émission de 2014, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles). Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel<sup>1</sup> et de l'examen concernant le respect de l'obligation de présenter des rapports pour les données d'émission, effectués au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément au plan de travail pour 2016-2017 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/133/Add.1).

2. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention a adopté les Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Directives pour la communication des données) (ECE/EB.AIR/125) dans ses décisions 2013/3 et 2013/4 (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1). Ces directives ont été adoptées pour une mise en application à partir de 2015 et donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication de données au titre de la Convention et leur examen.

3. Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) de l'EMEP<sup>2</sup>, hébergé par l'Office de l'environnement autrichien (*Umweltbundesamt*).

## I. État actuel des données d'émission

4. Sur les 51 Parties à la Convention, 45 ont communiqué des données en 2016 en utilisant les nouveaux formats (Nomenclature pour la notification des données – NND14). Aucune donnée n'a été reçue de l'Albanie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la Grèce, de Monaco ou du Monténégro. On trouvera sur le site Web du CIPE<sup>3</sup> et dans une annexe au présent document un aperçu à jour des données soumises par les Parties au cours du cycle de notification de 2016. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles en ligne<sup>4</sup>. La plupart des Parties qui ont présenté des données ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.

5. *Examen des inventaires* : L'examen technique des inventaires vise principalement à aider les pays à améliorer leurs données pour le prochain cycle de notification. Tous les inventaires présentés par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab<sup>5</sup> et

<sup>1</sup> Cet examen technique annuel est réalisé en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur l'air et le changement climatique.

<sup>2</sup> Le CIPE, créé par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique à sa vingt-cinquième session (ECE/EB.AIR/91, par. 27 f)), est devenu opérationnel le 15 janvier 2008. Voir <http://www.ceip.at>.

<sup>3</sup> Voir [http://www.ceip.at/status\\_reporting/2016\\_submissions](http://www.ceip.at/status_reporting/2016_submissions).

<sup>4</sup> Voir [http://www.ceip.at/webdab\\_emepdatabase/reported\\_emissiondata](http://www.ceip.at/webdab_emepdatabase/reported_emissiondata).

<sup>5</sup> L'outil RepDab est également accessible sur le site Web du CIPE à l'adresse [http://www.ceip.at/repdab\\_howtouse](http://www.ceip.at/repdab_howtouse).

importés dans la base de données centrale du CIPE. Ils ont ensuite fait l'objet d'un examen technique<sup>6</sup>. À chaque étape de l'examen, les Parties ont eu la possibilité de clarifier certaines questions et de fournir des renseignements supplémentaires. Elles jugent le processus utile et font part de leurs observations au CIPE par le biais de courriels ainsi que pendant les réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

6. *Examen des première et deuxième étapes* : Les conclusions de l'examen de la première étape ont été communiquées avant le 30 mars 2016 aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. Les conclusions de l'examen de la deuxième étape ont été incorporées dans les rapports de synthèse et d'évaluation, qui ont été envoyés avant le 3 mai 2016. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'examen des inventaires conjointement établi par le CIPE et l'Agence européenne pour l'environnement en 201<sup>7</sup>, qui pourra être consulté sur le site Web du CIPE.

7. *Respect des délais* : 29 Parties ont communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février 2016 ; 24 ont de nouveau présenté des données, contre 25 en 2015 (les Parties avaient quatre semaines à compter du 15 février pour faire parvenir de nouvelles communications, la dernière ayant cependant été soumise le 13 mai 2016).

8. *Polluants* : 45 Parties à la Convention ont présenté des inventaires. Toutefois, certaines communications ne portaient pas sur tous les polluants prévus dans les Directives pour la communication des données. Les 45 Parties ont toutes communiqué leurs données de 2014 sur les principaux polluants ; 40 Parties ont fourni des données sur leurs émissions de cadmium, de mercure et de plomb, 34 sur d'autres métaux lourds, 45 sur les particules et 40 sur les polluants organiques persistants prioritaires. Seules 37 ont fourni des données d'activité.

9. *Carbone noir* : 34 Parties ont communiqué (volontairement) leurs émissions de carbone noir et 23 les séries chronologiques d'émissions de carbone noir (2015).

10. *Séries chronologiques* : Des séries chronologiques complètes des principaux polluants, établies selon la NND14 pour la période 1990-2014, ont été communiquées par 33 Parties ; 31 Parties ont fourni des séries chronologiques complètes (1990-2014) des principaux métaux lourds ; 36 Parties ont communiqué les séries chronologiques demandées pour les particules (2000-2014) ; 32 Parties ont notifié des séries chronologiques complètes (au moins pour 1990-2014) concernant les polluants organiques persistants ; 5 Parties ont seulement fourni des données pour 2014.

11. *Nouveaux calculs* : Dans une série chronologique, toutes les estimations des émissions devraient être calculées de façon cohérente et donc les séries chronologiques devraient être calculées chaque année avec la même méthode et à partir des mêmes sources de données. Sur les 45 Parties qui communiquent des informations, 40 ont fourni des données recalculées pour au moins certains polluants. L'examen des inventaires soumis montre un nombre important de nouveaux calculs annuels (plus de +/- 30 %) concernant les émissions passées<sup>8</sup>.

12. *Projections* : En 2016, 8 Parties ont communiqué des projections d'émission (contre 22 en 2015).

---

<sup>6</sup> On trouvera des informations générales sur l'examen technique dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2009/8 et à l'adresse [http://www.ceip.at/review\\_process/review\\_process\\_general](http://www.ceip.at/review_process/review_process_general).

<sup>7</sup> *Inventory review 2016*, rapport technique 1/2016 du CIPE (Vienne, Office autrichien de l'environnement, 2016, à paraître).

<sup>8</sup> Ibid., annexe I.

13. *Documentation* : Seuls 76 % des Parties ayant présenté des inventaires ont aussi fourni un rapport d'inventaire en 2016. Les rapports d'inventaire sont en constante amélioration sur les plans de la cohérence, de la transparence et de la comparabilité des données. Le CIPE évalue chaque année ces rapports<sup>9</sup> et les meilleures équipes nationales reçoivent des prix lors des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions. Cependant, certains rapports ne sont toujours pas établis conformément au modèle. Il est instamment demandé aux Parties d'utiliser la structure recommandée pour la documentation, c'est-à-dire les modèles présentés à l'annexe II des Directives pour la communication des données<sup>10</sup>.

14. *Émissions par habitant/émissions par produit intérieur brut (PIB)* : Ces indicateurs<sup>11</sup> sont calculés pour toutes les Parties qui ont notifié les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et POP, à partir des renseignements sur la population et le PIB disponibles dans la base de données de la Banque mondiale. On observe des différences notables entre les Parties et d'une année à l'autre.

15. *Accès aux informations* : Le CIPE a actualisé son site Web de manière à tenir compte des révisions des Directives pour la communication des données d'émission et à rendre les données plus transparentes et plus accessibles aux Parties, à l'Organe directeur de l'EMEP, au Comité d'application et au public. Les sites Web contenant des informations sur les procédures et les demandes d'ajustement, l'examen, les conclusions et l'ajustement approuvé ont également été mis à jour.

16. *Visualiseur de données interactif* : Le CIPE offre à ses utilisateurs un visualiseur de données interactif en ligne<sup>12</sup> qui peut faciliter l'analyse et la visualisation des émissions officielles notifiées par les pays au titre de la Convention. Cet outil donne un accès souple, intuitif et convivial à certaines des données rassemblées par le CIPE. Il comprend des filtres, des fenêtres d'information pop-up et diverses options de désagrégation d'usage très souple.

17. *Appui au Comité d'application et au secrétariat* : Le CIPE fournit tous les ans au Comité d'application de la Convention des renseignements détaillés sur la manière dont les Parties aux protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données. Il a examiné la question du respect ou non-respect de ces obligations par les Parties aux différents protocoles pour l'année de référence et l'année considérée et a communiqué au secrétariat les tableaux mettant en évidence les tendances et les tableaux de synthèse correspondants pour chacun des sept protocoles à la Convention.

## II. Données d'émission à l'intention des spécialistes de la modélisation

18. *Communication des données par maille et des données concernant les grandes sources ponctuelles* : Les données par maille, qui doivent être présentées tous les cinq ans, ne devaient pas officiellement être soumises en 2016. Quatre Parties ont néanmoins soumis des données d'émission par maille et six des données relatives aux grandes sources ponctuelles. La présentation, la cohérence interne et l'exhaustivité de ces données ont été vérifiées.

<sup>9</sup> Voir [http://www.ceip.at/status\\_reporting/2016\\_submissions](http://www.ceip.at/status_reporting/2016_submissions).

<sup>10</sup> En particulier, selon les directives en question, les Parties devraient soumettre des rapports d'inventaire dans l'une des langues officielles de la CEE (anglais, français et russe). Les modèles de notification sont accessibles sur le site Web du CIPE ([http://www.ceip.at/reporting\\_instructions](http://www.ceip.at/reporting_instructions)). À partir de 2016, il faudra utiliser les directives et les modèles de notification révisés pour l'établissement des rapports.

<sup>11</sup> Le groupe d'experts de l'Équipe spéciale chargé de l'examen a recommandé d'incorporer ces indicateurs.

<sup>12</sup> Voir [http://www.ceip.at/data\\_viewers/official\\_tableau](http://www.ceip.at/data_viewers/official_tableau).

19. *Données par maille à l'intention des spécialistes de la modélisation* : Le CIPE a préparé des ensembles de données sur les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), les particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>coarse</sub> (particules grossières)), au niveau des secteurs de la Nomenclature sélective pour les polluants atmosphériques (SNAP), dans une résolution de 50 x 50 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>), sur la base du système de maillage mis au point par le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) et au niveau des catégories de sources de maillage NDD agrégées, dans une résolution de 0,1° x 0,1°, sur la base du système de maillage mis au point par le CIPE. Ce système s'appuie sur la base de données des émissions du Programme mondial de recherche sur l'atmosphère (EDGAR) et il est mis à niveau au moyen des informations sur les sources ponctuelles disponibles au titre du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (RRTP-E)<sup>13</sup> pour diffusion dans les régions où aucune donnée par maille dans la résolution 0,1° x 0,1° n'est communiquée.

20. *Ensembles de données complétées et de données par maille* : Ces ensembles ont été calculés pour 2014 à l'aide des dernières données communiquées. Les estimations issues du modèle d'information et de simulation de la pollution atmosphérique régionale (RAINS) et du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (GAINS) ont servi à compléter les données lorsque celles communiquées n'étaient pas suffisantes.

21. *Métaux lourds* : Le CIPE a également préparé des données par maille pour trois métaux lourds (mercure, plomb et cadmium) ainsi que pour six polluants organiques persistants (dioxines et furanes, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, indéno(123-cd)pyrène et hexachlorobenzène). Les lacunes ont été comblées et des données par maille ont été établies concernant les métaux lourds et les polluants organiques persistants au niveau des secteurs des mailles NND14 (et non par rapport au total national comme en 2015). On a procédé séparément au comblement des lacunes et à l'établissement des données par maille pour tous les composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

22. Les données d'émission complétées et les données d'émission par maille pour la période allant de 1990 à 2014 ont été communiquées aux spécialistes de la modélisation et sont accessibles au public sur le site Web du CIPE depuis le 30 mai 2016<sup>14</sup>.

### III. Examen technique des inventaires

23. La troisième étape est une étude approfondie des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité et à rendre plus fiables les données utilisées pour la modélisation de la pollution atmosphérique. Il est prévu de procéder pour chaque Partie<sup>15</sup> à un examen de la troisième étape tous les cinq ans au moins. Les ressources requises proviennent de l'équipe d'experts chargée de l'examen<sup>16</sup>, des Parties concernées par l'examen et du CIPE, celui-ci coordonnant l'ensemble du processus.

---

<sup>13</sup> Voir <http://prtr.ec.europa.eu/#/facilitylevels>.

<sup>14</sup> Voir [http://www.ceip.at/webdab\\_emepdatabase/emissions\\_emepmodels](http://www.ceip.at/webdab_emepdatabase/emissions_emepmodels).

<sup>15</sup> La participation des États-Unis et du Canada à l'examen approfondi des inventaires doit être débattue.

<sup>16</sup> On estime que les membres d'une équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à leur tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la participation à la réunion d'examen proprement dite, d'une durée d'une semaine, et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays.

24. Il est prévu que les Parties désignent des experts à inscrire sur la liste de l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. Quarante-huit experts de 22 Parties (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Union européenne) figurent sur la liste d'experts CEE/CIPE. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions provenant de tous les secteurs ainsi que les questions générales liées aux inventaires (bonnes pratiques, incertitudes, assurance qualité/contrôle de la qualité, etc.).

25. Le premier cycle des examens approfondis a été achevé pour la période 2008-2012 : au total, 44 Parties ont fait l'objet d'un examen – c'est-à-dire toutes celles qui ont présenté les données pertinentes. Les résultats sont publiés sur le site Web du CIPE. Les examinateurs ont identifié des domaines se prêtant à des améliorations dans tous les inventaires vérifiés. Les Parties ont eu la possibilité de formuler des observations avant la publication des rapports.

26. Le plan à long terme d'examens approfondis de la troisième étape pour 2013-2018 a été actualisé par le CIPE à partir des inventaires fournis (voir tableau ci-dessous) aux fins d'approbation à la prochaine session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets. Il sera modifié si les Parties ne communiquent pas les informations requises<sup>17</sup> dans les délais fixés.

<i>Année</i>	<i>Pays devant faire l'objet d'un examen</i>
2013	Bulgarie, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie et Suède
2014	Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Grèce et Hongrie
2015	Azerbaïdjan, Bélarus, Irlande, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Ukraine
2016	Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie <sup>a</sup> , Islande, Luxembourg, Royaume-Uni, Serbie, Suisse et Turquie
2017	Arménie <sup>a</sup> , Autriche, Bosnie-Herzégovine <sup>b</sup> , Géorgie, Kazakhstan <sup>a</sup> , Liechtenstein, Malte, Monaco, Monténégro et Union européenne
2018	Albanie <sup>b</sup> , Finlande et Kirghizistan <sup>a</sup>

<sup>a</sup> Partie qui n'a pas fourni d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type et/ou de rapport d'inventaire au cours des trois dernières années.

<sup>b</sup> Partie qui n'a pas fourni d'inventaire des émissions ni de rapport d'inventaire au cours des trois dernières années.

27. Les examens approfondis de la troisième étape pour 2013, 2014 et 2015 ont eu lieu en juin à l'Agence européenne pour l'environnement (Copenhague). Pour de plus amples informations, on se reportera aux rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de

<sup>17</sup> Comme il est précisé dans les méthodes et procédures d'examen, une Partie doit avoir présenté des tableaux selon la NND et un rapport d'inventaire pour pouvoir être retenue en vue d'un examen approfondi de la troisième étape.

l'EMEP et aux rapports de pays qui sont accessibles en ligne<sup>18</sup>. D'après les réactions enregistrées aux réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, les responsables des inventaires estiment que les examens approfondis sont utiles et recommandent de les poursuivre.

28. Le plan des examens approfondis pour 2016 a été modifié. Les modifications ont été arrêtées en mars 2016 à la réunion commune des Bureaux de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets. Dix pays ont fait l'objet d'un examen (Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Islande, Luxembourg, Royaume-Uni, Serbie, Suisse et Turquie). Au total, 20 experts ont accepté l'invitation de participer à l'examen centralisé de 2016 : 3 de l'Allemagne et du Royaume-Uni respectivement ; 2 de la Lettonie, des Pays-Bas et de l'Union européenne respectivement ; et 1 de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande et de la France et respectivement.

#### **IV. Examen des demandes d'ajustement soumises**

29. En 2016, deux Parties, l'Allemagne et le Luxembourg<sup>19</sup>, ont présenté au secrétariat de la CEE de nouvelles demandes d'ajustement. Sept parties (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France et Luxembourg) ont soumis l'annexe VII assortie d'ajustements approuvés en 2014 et/ou 2015. Le CIPE a mis au point un outil en ligne<sup>20</sup> permettant aisément de comparer toutes les informations communiquées par les Parties. Toutes les demandes, nouvelles ou déjà approuvées, ont été examinées par l'équipe d'experts chargée de l'examen. Cette activité a été financée au titre des contributions obligatoires à l'EMEP. On trouvera des informations détaillées sur le processus d'examen et ses conclusions dans un rapport spécial de situation sur les ajustements.

#### **V. Mise au point d'un nouveau système de maillage**

30. Le CIPE a commencé à appliquer le nouveau système de maillage dans une résolution plus fine (0,1° x 0,1°) en 2013 et poursuit ses travaux en 2016. Pour 2014, des données maillées sur les émissions de NO<sub>x</sub>, de COVNM, de NH<sub>3</sub>, de SO<sub>x</sub>, de CO, de PM<sub>2,5</sub>, de PM<sub>10</sub> et de PM<sub>coarse</sub> selon la NND14 ont été fournies aux spécialistes de la modélisation de l'EMEP le 2 mai 2016. Des données maillées dans la résolution 0,1° x 0,1° et selon la NND14 sont également disponibles pour les années 2011, 2012 et 2013. À ce jour, seuls l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suisse ont notifié volontairement des données maillées dans le nouveau format.

31. Au niveau total national, le CIPE a procédé à une comparaison détaillée entre les données maillées relatives aux émissions provenant de l'ancien système de maillage dans la résolution de 50 x 50 km<sup>2</sup> et celles issues du nouveau système de maillage dans la résolution de 0,1° x 0,1°. Les résultats de la comparaison sont disponibles sur le site Web du CIPE<sup>21</sup>.

32. Il est ensuite prévu de comparer les données d'émission maillées avec les données relatives aux sources ponctuelles du RRTP-E ainsi qu'avec certaines données de substitution, telles que les données sur les routes ou sur l'utilisation des sols. Une telle procédure prend beaucoup de temps, mais sa portée sera limitée par le budget disponible.

---

<sup>18</sup> Voir [http://www.ceip.at/review\\_results/stage3\\_country\\_reports](http://www.ceip.at/review_results/stage3_country_reports).

<sup>19</sup> Voir [http://www.ceip.at/adjustments\\_gp](http://www.ceip.at/adjustments_gp).

<sup>20</sup> Voir <http://webdab.umweltbundesamt.at/cgi-bin/adj.pl>.

<sup>21</sup> Voir [http://www.ceip.at/new\\_emep-grid/grid\\_comparisons](http://www.ceip.at/new_emep-grid/grid_comparisons).



33. La production de données maillées dans une résolution plus fine nécessite chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches entre la date limite pour la communication des données (15 mars) et la date limite pour la production de données maillées (début mai).

## VI. Conclusions

34. *Respect des délais et exhaustivité des données* : En 2016, 45 Parties ont présenté leurs inventaires. Les données fournies pour les principaux polluants, les principaux métaux lourds et les particules sont raisonnablement complètes pour la région de l'Europe, mais les renseignements communiqués au CIPE portent sur moins de 50 % de la zone élargie de l'EMEP. Le problème persistant de l'exhaustivité et de la qualité des données n'a pas pu être résolu. On observe toutefois des améliorations dans la communication des données d'émission dans des Parties qui ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités rendues possibles grâce aux subventions de la CEE (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan et Kirghizistan). La CEE devrait envisager de poursuivre le programme de renforcement des capacités et les activités de sensibilisation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que dans les pays des Balkans occidentaux.

35. *Défaut de communication de données* : Les pays tels que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Grèce et le Monténégro n'ont pas communiqué de données d'émission au CIPE au cours des trois dernières années, voire plus.

36. *Données maillées et grandes sources ponctuelles* : Les informations communiquées au CIPE en ce qui concerne les données par maille et les grandes sources ponctuelles restent fragmentaires alors même qu'elles sont bien souvent disponibles à l'échelon national<sup>22</sup>. Les pays qui ont communiqué des données sectorielles maillées pour 2010 sont toujours au nombre de 30 et représentent 59 % des Parties.

37. *Nouveaux calculs des émissions* : L'examen des inventaires présentés montre un nombre important de nouveaux calculs chaque année, ce qui semble indiquer un degré relativement élevé d'incertitude dans les estimations des émissions au niveau sectoriel et national. En outre, on constate que les Parties n'appliquent pas les méthodes de niveau 2 à toutes les grandes catégories recensées. Selon certaines Parties, l'insuffisance des ressources entrave l'établissement d'inventaires plus fiables.

38. *Examens approfondis de la troisième étape* : Le CIPE a mené avec succès l'examen approfondi de la troisième étape en 2016, qui a porté sur 10 pays. Les rapports par pays seront publiés avant la deuxième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets (septembre 2016). Même si les Parties reconnaissent clairement l'intérêt du processus d'examen pour ce qui est d'améliorer la qualité des inventaires nationaux, elles se heurtent régulièrement à des difficultés dès qu'il s'agit de fournir à l'EMEP des données d'inventaire complètes et des explications pertinentes dans un cadre de présentation transparent.

<sup>22</sup> C'est le cas par exemple des informations sur les installations fournies par les pays au titre du Registre européen des rejets et des transferts de polluants ou des directives de l'Union européenne (Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et Directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion).

39. *Examen des demandes d'ajustement* : L'évaluation des demandes d'ajustement a été effectuée conformément aux décisions 2012/2, 2012/13 et 2014/1 de l'Organe exécutif. Des informations détaillées sur le processus et les conclusions figurent dans un rapport séparé (ECE/EB.AIR/GE.1/2016/10–ECE/EB.AIR/WG.1/2016/18).

40. Le nombre restreint d'experts désignés pour être inscrits sur la liste des experts chargés des deux types d'examens est une contrainte permanente. S'il a presque doublé par rapport à 2010, 88 experts (de 22 pays) ne suffisent pas pour maintenir durablement le processus d'examen. Chaque année, un certain nombre d'entre eux sont dans l'incapacité de participer à l'examen pour des raisons techniques ou par manque de ressources. L'EMEP pourrait examiner la question de savoir comment financer<sup>23</sup> la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que des pays des Balkans.

41. *Nouveau système de maillage* : Un nouveau système (résolution plus fine avec une projection en latitude-longitude de 0,1° x 0,1° selon le système géodésique mondial (WGS 84) et utilisation de 13 secteurs agrégés de la NND) est disponible, mais doit être ajusté et actualisé à intervalles de quelques années. La production de données maillées dans une résolution plus fine nécessite chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches entre la date limite pour la communication des données (15 mars pour les données d'inventaire et 1<sup>er</sup> mai pour les données maillées) et la date limite pour la production de données maillées (début mai).

42. Pour que les données d'émission soient plus fiables, il est extrêmement important qu'à partir de 2017 les Parties commencent à communiquer des données maillées selon le nouveau système conformément aux dispositions révisées des Directives pour la communication des données d'émission.

---

<sup>23</sup> De 2010 à 2012, l'AEE a couvert les frais de voyage de sept experts (Estonie, Grèce, Kazakhstan, Lettonie et République tchèque) et de deux stagiaires (ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie) pour leur permettre de participer à l'examen de la troisième étape.

## Annexe

### Situation au 10 juin 2016 en ce qui concerne la communication des données d'émission

<i>Partie</i>	<i>Date de la communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Modèle NND</i>	<i>Rapport d'inventaire 2014</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Nouvelle demande</i>	<i>Annexe VII</i>
Albanie							
Allemagne	10.02.2016		2014-2	x	x	x	x
Arménie	19.02.2016		2008-1		x		
Autriche	15.02.2016		2014-2	x	x		
Azerbaïdjan	09.02.2016	15.03.2016	2014-1	x	x		
Bélarus							
Belgique	15.02.2016	04.04.2016	2014-1	x	x		x
Bosnie-Herzégovine							
Bulgarie	15.02.2016	07.04.2016	2014-1	x	x		
Canada	15.02.2016		2014-1	x	x		
Chypre	15.02.2016	17.03.2016	2014-2	x	x		
Croatie	15.02.2016	15.03.2016	2014-1	x			
Danemark	15.02.2016		2014-1	x	x		x
Espagne	15.02.2016	14.03.2016	2014-2	x	x		x
Estonie	12.02.2016	15.03.2016	2014-2	x	x		
États-Unis	03.03.2016		2014-2	x	x		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	15.02.2016	06.04.2016	2014-1	x	x		
Fédération de Russie	03.03.2016		2014-2	x	x		
Finlande	15.02.2016	15.03.2016	2014-1	x	x		x
France	12.02.2016		2014-2	x	x		x
Géorgie	19.02.2016	29.03.2016	2014-1	x	x		
Grèce							
Hongrie	15.02.2016	29.02.2016	2014-1	x	x		
Irlande	15.02.2016	13.05.2016	2014-2		x		
Islande	11.02.2016		2014-1	x	x		
Italie	15.02.2016	15.03.2016	2014-1	x	x		

<i>Partie</i>	<i>Date de la communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Modèle NND</i>	<i>Rapport d'inventaire 2014</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Nouvelle demande</i>	<i>Annexe VII</i>
Kazakhstan	15.02.2016		2014-1	x	x		
Kirghizistan	15.02.2016		2009-1				
Lettonie	12.02.2016	06.05.2016	2014-2	x	x		
Liechtenstein	15.02.2016	22.02.2016	2004-1		x		
Lituanie	15.02.2016		2014-1	x	x		
Luxembourg	16.02.2016	15.03.2016	2014-2	x	x	x	x
Malte	01.02.2016		2014-1				
Monaco							
Monténégro							
Norvège	15.02.2016	14.03.2016	2014-2	x	x		
Pays-Bas	15.02.2016		2014-1	x			
Pologne	05.02.2016		2014-1	x	x		
Portugal	15.02.2016	15.03.2016	2014-1	x	x		
Rép. de Moldova	15.02.2016	19.02.2016	2014-2	x	x		
Rép. tchèque	16.02.2016	05.05.2016	2014-2	x	x		
Roumanie	15.02.2016	15.03.2016	2014-1	x	x		
Royaume-Uni	15.02.2016	14.03.2016	2014-2	x	x		
Serbie	11.02.2016		2014-1	x	x		
Slovaquie	16.02.2016	15.03.2016	2014-2	x	x		
Slovénie	11.02.2016		2014-2	x	x		
Suède	12.02.2016	24.02.2016	2014-1	x	x		
Suisse	10.02.2016		2014-2	x	x		
Turquie	15.02.2016		2014-1	x	x		
Ukraine	15.02.2016		2014-2				
Union européenne	28.04.2016		2014-2	x	x		